

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT AU CONTRAT DE
TÉLÉRELÈVE : LICENCES
ET MAINTENANCE
COMPLÉMENTAIRES**

D_2022_0209

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise depuis 2019 la solution pour la relève des compteurs d'eau potable développée et distribuée par la société E-GEE sise 19 Chemin de la Dhuy – 38240 MEYLAN. Afin d'accompagner le développement de ce service il convient d'acquérir deux licences « Mobilité relève » complémentaires. La société E-GEE propose un avenant pour l'acquisition de deux licences supplémentaires avec transfert de compétences et maintenance complémentaire.

Le coût de cet avenant se décompose comme suit :
Acquisition de deux licences « Mobilité relève » : 1 913,30 €HT
Transfert de compétences : 576,22 €HT
Maintenance complémentaire annuelle : 382,66 €HT

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE l'avenant proposé par la société E-GEE aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux Budgets Primitifs de l'Eau pour les exercices 2022 et suivants, à l'article 2051 en ce qui concerne l'acquisition des licences et le transfert de compétences et 6156 pour la maintenance, antenne ED.

Pour le Président empêché
Par délégation
Le 2^{ème} vice-président
Jean-Paul BOSLAND



2 AOÛT 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.